

## DOSSIER D'INSCRIPTION ANNUELLE 2020-2021

à retourner au service Accueil Population- en Mairie – 16 rue du Maréchal Foch  
Ou à l'Espace des enfants – 6 rue Pierre et Marie Curie

### A – RESPONSABLES LEGAUX

Si votre enfant était déjà inscrit l'année dernière, vérifiez sur votre compte « Portail Famille » que vos coordonnées sont exactes.

<b>A remplir OBLIGATOIREMENT</b>		<b>Responsable légal 1 :</b> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>		<b>Responsable légal 2 :</b> Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	
Mariés	Vie maritale	Pacs	Célibataire	Divorcés	Veuve, veuf
<i>En cas de divorce ou de séparation, garde de l'enfant à Resp. légal 1 <input type="checkbox"/> Resp. légal 2 <input type="checkbox"/> Garde alternée <input type="checkbox"/></i>					
<b>N° allocataire CAF</b>					
<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>				
<b>Qualité</b>					
<b>Adresse</b>					
<b>Code postal - Ville</b>					
<b>Tél. domicile</b>					
<b>Tél. professionnel</b>					
<b>Tél. portable *</b>					
<b>Accord SMS</b>	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>		
<b>Email</b>	Ecrire en MAJUSCULE				
<b>Profession</b>					

**En cas d'urgence nous sommes susceptibles de vous contacter sur votre lieu de travail,  
Merci de remplir correctement les coordonnées employeur**

<b>Employeur</b>					
<b>Adresse employeur</b>					

\* L'accord SMS implique toute communication liée à l'enfant

### B - FRATRIE

Noms et prénoms des enfants	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté

La ville met en place un traitement des données recueillies. Ces données sont conservées durant la durée de scolarité de l'enfant. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dpo@ville-ablonsurSeine.fr](mailto:dpo@ville-ablonsurSeine.fr) ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données, 16 rue du Maréchal Foch, 94480 Ablon-Sur-Seine

En outre, un accord spécifique pour la communication via SMS est demandé afin de faciliter l'échange d'informations liées à l'enfant.

## INSCRIPTION AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES

La Ville d'Ablon sur Seine accueille les enfants qui sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. L'admission aux temps périscolaires (y compris la restauration) nécessite l'inscription préalable obligatoire.

Une fois le dossier administratif périscolaire complet et transmis dans les délais à la Mairie, les réservations seront accessibles depuis le Portail Famille ou en mairie à partir du 24 Août 2020.

Vos identifiants de connexion Portail Famille sont disponibles sur demande au service Enfance, avant la rentrée au moment de l'inscription. Le mot de passe vous sera envoyé par mail sécurisé via le portail famille à votre demande.

### La réservation au forfait

La réservation au forfait permet de bénéficier d'un tarif préférentiel. Le choix d'une semaine type est obligatoire pour chaque temps d'accueil.

L'engagement se fait pour l'année scolaire. Toutefois, il peut être demandé ou modifié 1 fois par trimestre auprès de la direction de l'Enfance, au plus tard le 20 du mois qui précède la fin du trimestre scolaire (20 décembre et 20 mars) pour le trimestre suivant.

La réduction sur le tarif est de 8%. : les seules régularisations acceptées sont liées à des maladies de plus de 15 jours ou à des hospitalisations.

### La réservation occasionnelle

La réservation OCCASIONNELLE doit être faite au minimum 10 jours à l'avance via le portail famille ou auprès de l'Espace des Enfants.

Les annulations sont possibles jusqu'à 48 heures avant la date réservée.

Les absences peuvent donner lieu à déduction uniquement pour raison médicale justifiée par certificat transmis en mairie.

L'absence de réservation dans les délais impartis entraîne une majoration de 20% au tarif applicable.

## INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS (Mercredis et vacances scolaires)

La réservation est obligatoire via le Portail Famille ou les bulletins de réservations disponibles à l'accueil de loisirs, à l'accueil de la mairie ou sur le « Portail famille » accessible depuis le site Internet de la Ville [www.ablon-sur-seine.fr](http://www.ablon-sur-seine.fr)

- au minimum 10 jours à l'avance pour le mercredi
- au minimum 15 jours à l'avance pour les petites vacances
- au minimum 5 semaines à l'avance pour les grandes vacances.

⚠ Afin de se conformer aux normes d'encadrement, l'accès à l'accueil de loisirs pourra vous être refusé en l'absence de réservation. Les enfants Ablonais dont les parents travaillent sont prioritaires.

Rappel : les départs des enfants ne sont possibles qu'à partir de 16h30 (après le goûter).

## FACTURATION

La ville a choisi un système de facturation au taux d'effort, en fonction des revenus des familles. Les tarifs sont réévalués chaque année à compter de la rentrée de septembre.

Une convention passée avec la CAF permet à la ville d'avoir accès aux informations via le dispositif CDAP (Consultation des Données Allocataires), nécessaires au calcul de la participation des familles, dans une stricte confidentialité. Si vous vous opposez à la consultation restreinte de votre dossier vous devez en faire expressément la demande auprès de la Mairie par simple courrier et transmettre les documents justifiant vos ressources.

En cas d'impossibilité de consulter les données ou pour les familles non allocataires, vous devez communiquer votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 (les deux avis pour les personnes vivant maritalement).

Pour les gardes alternées, la charge de l'enfant n'est prise en compte que pour le parent qui en est désigné allocataire. Dans le cas où les allocations familiales sont partagées, les ressources des deux foyers sont prises en compte.

**A défaut de produire les documents demandés dans les délais, le tarif maximum sera appliqué, sans effet rétroactif.**

Malgré une tarification adaptée, de nombreuses factures restent impayées. Si vous êtes en situation de dette envers la commune, l'accès aux activités pourra vous être refusé jusqu'à ce que vous entrepreniez les démarches nécessaires au règlement de vos factures impayées (prendre contact avec le service Régie dans les meilleurs délais).